

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 01 août 2022 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Madame Christine Pelletier, maire suppléant.

PRÉSENTS : MADAME CHRISTINE PELLETIER, MAIRE SUPPLÉANT
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENT : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-08-01
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-08-02
ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 04 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 juillet 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 juillet 2022 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-08-03
ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 14 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 juillet 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 juillet 2022 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-08-04
ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 juillet 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-soixante-quatre-mille-huit-cent-cinquante-sept-dollars et quatorze-cents (164,857.14\$) de déboursés et de onze-mille-dix-dollars et vingt-trois-cents (11,010.23\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-soixante-quinze-mille-huit-cent-soixante-sept-dollars et trente-sept-cents (175,867.37\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER
Il n'y aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-08-05
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 141 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 76 AFIN D'AUTORISER LES USAGES DE LOISIR INTÉRIEUR DANS LA ZONE 12-C ET D'ADOPTER DIVERSES MODIFICATIONS AUX NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement de zonage* portant le numéro 76 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser la classe d'usages « loisir intérieur » dans la zone 12-C, qui est une zone à dominance Commerciale et de services;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier les normes d'implantation relatives aux marges de recul latérales, notamment pour les bâtiments multiusages et les terrains d'angle;

ATTENDU QUE la municipalité désire réduite les dimensions minimales des bâtiments commerciaux et de services;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Réginald Desrosiers, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 06 juin 2022;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement et qu'un second projet de règlement ont été présentés et adoptés par le Conseil municipal;

ATTENDU QU'une assemblée publique a été tenue le 22 juin 2022;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le *Règlement numéro 141 soit et est adopté.*

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-08-06
NOMINATION DU MAIRE À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ LORS DES ASSEMBLÉES DES MEMBRES DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de La Matanie, ci-après la Corporation, est un organisme à but non lucratif dont le mandat vise principalement la mise en valeur du territoire forestier public au profit des communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie agissent à titre de membre de la Corporation et doivent respectivement désigner une personne pour les représenter lors des assemblées ordinaires ou extraordinaires des membres de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'élection de novembre 2021, les municipalités sont invitées à confirmer leur participation à titre de membre de la Corporation et à nommer de nouveaux représentants;

CONSIDÉRANT QU'aucun frais n'est chargé aux municipalités membres et que les municipalités ne participent pas au financement de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE les réunions de la Corporation précède habituellement les rencontres du Conseil de la MRC de La Matanie et qu'il est suggéré que les municipalités nomment leur maire à titre de représentant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité maintienne son adhésion à titre de membre corporatif de la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de La Matanie et désigne son maire, Monsieur Andrew Turcotte, comme représentant lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-08-07

DÉPÔT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-15-2022 AMENDANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE ET LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE AFIN DE TENIR COMPTE DU RÉGIME TRANSITOIRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES, DES RIVES ET DU LITTORAL ET APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 14 juillet 2022, Madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Matanie transmet conformément à l'article 49 de la *Loi de l'aménagement et de l'urbanisme (L.A.U.)* les documents suivants :

*Projet de règlement numéro 198-15-2022 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et apporter diverses modifications;

*Document indiquant la nature des modifications;

*Copie de la résolution fixant à vingt (20) jours le délai prévu pour la transmission des avis aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt des documents au Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-08-08

DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES À LA MRC DE LA MATANIE-CLUB D'HISTOIRE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Club d'histoire de Sainte-Félicité désire faire une demande de dons et commandites à la MRC de La Matanie pour un montant de 1,500.00\$;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être effectuée par la Municipalité de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité demande un don et commandite au montant de 1,500.00\$ à la MRC de La Matanie au nom du Club d'histoire de Sainte-Félicité;

QUE Madame Johanne Dion est autorisée à faire la demande et à signer tout document requis pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-08-09

DEMANDE DU SRSI DE LA MRC DE LA MATANIE-ASPHALTE-RÉCUPÉRÉE-COUR DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du prix pour de l'asphalte récupérée pour la cour de la caserne localisée au 192 rue Saint-Joseph, soit : dimension de 80'X80'X6' représentant environ 152 TM au coût de 1316.47\$ + taxes et qui n'inclus pas la livraison, les travaux d'excavation et de génie civile;

CONSIDÉRANT QUE la demande formulée par le Service régional de sécurité incendie de La MRC de La Matanie n'est pas une priorité du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité fasse une évaluation totale des coûts relatifs à la demande du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La maire suppléant, Madame Christine Pelletier, invite les onze (11) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h21, Fin : 19h29).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-08-10
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 01 août 2022, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h30.

Je, soussignée, Christine Pelletier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

CHRISTINE PELLETIER
MAIRE SUPPLÉANT

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER